

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard CROUZIL, Maire, en présence de : Mmes BART Maryse, CASAGRANDE Joséphine, COCHET Myriam, DEVLAE MINCK Muriel, MOYSSET Hélène, PIN-BELLOC Florence, et MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FOUREST Sébastien, JOCTEUR MONROZIER François, LEJEUNE Christophe, et OTAL Cédric.

Absents excusés : Madame SÉNAC Fabienne qui a donné procuration à madame PIN BELLOC Florence  
Monsieur GONINDARD Christophe qui a donné procuration à Madame COCHET Myriam

**Secrétaire de séance :** Madame DEVLAE MINCK Muriel

**Date de convocation :** 09 avril 2026

**Conseillers en exercice :** 15

**Présents :** 13

**Votants :** 15

**L'ordre du Jour est le suivant :**

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des PV des séances précédentes
- Délégation du Maire à un Adjoint
- Création des commissions et désignation des membres
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
- Vote du Budget Primitif 2026 et de la fongibilité
- Projet Bataille : Achat d'une partie de l'ensemble immobilier situé 2 chemin de Bataille
- SDEHG – Intégration de l'éclairage public du lotissement « Blé d'Azur »
- SICOVAL - Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Création d'un emploi permanent agent de maîtrise
- Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation des procès-verbaux des séances du 24 février 2026 et du 22 mars 2026. Lecture faite, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## 1. Délégation du Maire à un adjoint

Monsieur le Maire présente la délégation de chaque adjoint :

- Madame COCHET Myriam : Enfance et Jeunesse, Affaires scolaires, affaires culturelles.
- Monsieur OTAL Cédric : Suivi des travaux (bâti-voirie-réseaux), entretien des espaces publics, urbanisme, environnement et développement durable.
- Madame PIN-BELLOC Florence : communication ; il est proposé par Monsieur le Maire de voter les autres délégations de Mme PIN-BELLOC au prochain Conseil Municipal après discussion en réunion de bureau.
- Monsieur BOUTEILLER Dominique : finances communales, budget

L'ensemble des délégations est validé à l'unanimité.

Les conseillers délégués et la répartition des conseillers municipaux dans les différentes commissions seront proposés au prochain Conseil Municipal.

## 2. Délibération D2026018 – Création des commissions et désignations des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 relatif aux commissions municipales, Considérant la nécessité pour la commune de disposer de commissions chargées d'étudier les questions relevant des différents domaines de compétence municipale et de préparer les travaux du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De créer les 9 commissions communales suivantes :**
  1. Finances
  2. Travaux (bâtiments, voies et réseaux) - Entretien des espaces publics
  3. Urbanisme - Environnement – Développement durable
  4. Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse – Affaires culturelles
  5. Communication
  6. Vie associative – Démocratie participative – Sport
  7. Affaires sociales
  8. Economie Sociale et Solidaire
  9. Aire de Loisirs
- **De composer les commissions comme suit :**

| Commissions                                                           | Président       | Vice-Présidents      | Membres                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Finances                                                              | Bernard CROUZIL | Dominique BOUTEILLER | Myriam COCHET<br>Florence PIN-BELLOC<br>Cédric OTAL<br>Jean-Pierre CORNILLOU                                  |
| Travaux (bâtiments, voies et réseaux) - Entretien des espaces publics | Bernard CROUZIL | Cédric OTAL          | Christophe GONINDARD<br>Myriam COCHET<br>Jean-Pierre CORNILLOU<br>Dominique BOUTEILLER                        |
| Urbanisme - Environnement – Développement durable                     | Bernard CROUZIL | Cédric OTAL          | Christophe GONINDARD<br>Myriam COCHET<br>Sébastien FOUREST<br>Muriel DEVLAMINCK<br>François JOCTEUR MONROZIER |
| Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse – Affaires culturelles        | Bernard CROUZIL | Myriam COCHET        | Christophe LEJEUNE<br>Hélène MOYSSET<br>Fabienne SÉNAC<br>Sébastien FOUREST<br>Maryse BART                    |

| <b>Commissions</b>                                        | <b>Président</b> | <b>Vice-Présidents</b>     | <b>Membres</b>                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------|------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Communication</b>                                      | Bernard CROUZIL  | Florence PIN-BELLOC        | François JOCTEUR MONROZIER<br>Myriam COCHET<br>Hélène MOYSSET                                                    |
| <b>Vie Associative - Démocratie participative – Sport</b> | Bernard CROUZIL  | Florence PIN-BELLOC        | François JOCTEUR MONROZIER<br>Sébastien FOUREST<br>Maryse BART<br>Cédric OTAL<br>Myriam COCHET<br>Fabienne SÉNAC |
| <b>Affaires sociales</b>                                  | Bernard CROUZIL  | Hélène MOYSSET             | Christophe LEJEUNE<br>Muriel DEVLAE MINCK<br>Fabienne SÉNAC<br>Maryse BART<br>Myriam COCHET<br>Cédric OTAL       |
| <b>Economie sociale et solidaire</b>                      | Bernard CROUZIL  | François JOCTEUR MONROZIER | Sébastien FOUREST<br>Hélène MOYSSET<br>Florence PIN-BELLOC                                                       |
| <b>Aire de loisirs</b>                                    | Bernard CROUZIL  | François JOCTEUR MONROZIER | Florence PIN-BELLOC<br>Cédric OTAL<br>Sébastien FOUREST                                                          |

### **3. Délibération D2026019 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués**

Le Conseil Municipal nouvellement installé doit, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT, délibérer sur le montant de ces indemnités dans un délai de trois mois suivant son installation.

Cette délibération est une dépense obligatoire pour la collectivité (article L. 2321-2-3° du CGCT) et doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif des indemnités allouées à chaque élu (article L. 2123-20 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), dont la valeur évolue en fonction des revalorisations indiciaires.

Ce mécanisme garantit une indexation automatique sur l'évolution des traitements de la fonction publique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Il est rappelé que ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, mais une compensation financière destinée à couvrir les frais et les contraintes, liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont plafonnées à une enveloppe globale, calculée en fonction du nombre d'élus et des taux maximaux autorisés.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Donneville compte 1196 habitants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité que l'indemnité de fonction du :**

- Maire est égale à **24.34 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 1<sup>er</sup> adjoint est égale à **6.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à **6.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à **6.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à **6.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller Délégué aux travaux et aux économies d'énergies est égale à **6.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseillère Déléguée aux fêtes et cérémonies est égale à **2.44 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint en annexe.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Délibération D2026020- Attribution des subventions aux associations 2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2026. Après discussion sur chaque demande de subvention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2026 :

| <b>ASSOCIATIONS</b>                              | <b>2026</b>     |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| CLAD (activités + fête locale*) .....            | 8 400 €         |
| Restos du cœur .....                             | 200 €           |
| Tennis Club Donneville .....                     | 3 800 €         |
| Coopérative de l'école (OCCE31) .....            | 4 970 €         |
| Amicale du Personnel .....                       | 2 200 €         |
| Lavidalocale .....                               | 300 €           |
| Chasse (ACCA) .....                              | 200 €           |
| Graines de Gafet's (Asso Parents d'élèves) ..... | 500 €           |
| Amicale des pompiers de Montgiscard .....        | 250 €           |
| Labège Inter FC .....                            | 500 €           |
| Arbres et Paysages d'Autan .....                 | 150 €           |
| <b>TOTAL .....</b>                               | <b>21 470 €</b> |

\* Versement prévu en 2 fois : 4000 € le 1<sup>er</sup> semestre et 4400 € si la fête locale a lieu en juillet.

*Il est précisé que le versement des subventions se fera au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2026*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus et les modalités de versement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2026.

#### **5. Délibération D2026021- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les taux suivants :

| TAXES                                                                                                                 | Taux 2025 | Taux 2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)                                                                         | 30,50%    | 31,00%    |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)                                                                    | 104,30%   | 104,30%   |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH) | 20,23%    | 20,23%    |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,00%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 104,30%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20,23%

## 7. Délibération D2026022 - Vote du Budget Primitif 2026 et de la fongibilité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUTEILLER Dominique, Adjoint aux Finances.

Il expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du Budget Primitif 2026 et notamment sa présentation en commission des finances.

Monsieur BOUTEILLER Dominique présente ensuite et commente le BP 2026 dans chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- D'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026, équilibré comme suit après reprise des résultats :

### En section de Fonctionnement

Dépenses : 1 225 177,02

Recettes : 1 225 177,02

### En section d'Investissement

Dépenses : 1 212 810,25

Recettes : 1 212 810,25

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits (fongibilité) de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

## 8. Délibération D2026023- Projet Bataille : Achat d'une partie de l'ensemble immobilier situé 2 chemin de Bataille

Monsieur le Maire expose la situation suivante :

- L'EPFL, par convention 23-026 signée avec la Commune de Donneville et avenant 23-026 B, a acheté puis porté, pour le compte de cette dernière, l'ensemble d'une propriété située au 2 chemin de bataille (AC 8 et AC 209).
- Au terme de ce portage la commune souhaite acquérir une partie de cet ensemble à savoir :
  - Une maison d'habitation (ancienne ferme)
  - Un hangar
  - Un chai
  - Et un espace reliant ces trois bâtiments, pour en faire une place publique.

- Un géomètre a défini la partie à acquérir par la commune, elle représente une superficie de 2 105 m<sup>2</sup> formant les nouvelles parcelles AC 215 et 219, l'autre partie étant cédée à la Cité Jardins dans le cadre d'un projet d'habitat avec logement locatif social.
- L'EPFL a fixé le prix de cette acquisition à **56 349,53 euros HT** pour une signature de l'acte notarié en Juin 2026.
- Ce prix représente le prix de revient résiduel du portage de ce bien par l'EPFL du Grand Toulouse, minoration et remboursements des frais de portage compris.

**Etant entendu que :**

- Au prix de vente final hors taxes s'ajoutera à la signature de l'acte une TVA de 20 % sur le prix exprimé.
- Il convient de prévoir que le prix de vente pourrait être majoré d'environ 14 852,56 euros HT qui correspond à l'exonération de plus-value du propriétaire ayant cédé à l'EPFL (article 150 U, II 8° du CGI), d'après une simulation de l'EPFL, exonération qui pourrait être remise en cause en cas de non-respect de cet article. Voir de la majoration au titre de l'exonération de taxe prévue par l'article 1529 du CGI.
- Dans le cas où l'acquisition de ce bien par la commune interviendrait au-delà du mois de Juin 2026 chaque mois de portage supplémentaire dont le coût global est estimé à ce jour à 709,74 euros Hors Taxes, mensuel, hors taxe foncière, sera facturé en sus du prix d'acquisition, jusqu'au mois de signature de l'acte authentique de vente du bien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'accepter l'acquisition à l'EPFL de l'ensemble immobilier cadastré section AC 215 et 219 d'une superficie de 2 105 m<sup>2</sup>.
- D'accepter le prix tel que fixé par l'EPFL, à savoir 56 349,53 euros HT pour un acte signé en juin 2026 et ses ajustements éventuels,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents y afférents.

**9. Délibération D2026024 - SDEHG – Intégration de l'éclairage public du lotissement « Blé d'Azur »**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du **15 janvier 2026** concernant ***l'intégration de l'éclairage public du lotissement "Blé d'Azur"*** - référence : **4 BW 22**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**- Intégration de l'éclairage public du lotissement « Blé d'Azur »**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|                                                                                     |                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)                               | 308 €          |
| <input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b> | <b>1 658 €</b> |
| <b>Total</b>                                                                        | <b>1 966 €</b> |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **10. Délibération D2026025- SICOVAL - Convention de partenariat avec le Sicoval : formations BAFA/BAFD dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du Conseil Municipal que la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne – dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans – peut apporter une aide financière représentant un montant plafonné à 350,00 € par session de formation au BAFA ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur / brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Ces formations s'adressent aux agents communaux, ainsi qu'aux agents de la direction des politiques éducatives du Sicoval, et aux jeunes du territoire *via* l'Info Jeunes - dispositif 1<sup>er</sup> job.

Une formation BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs sessions. Dans un cas comme dans l'autre, seules les sessions de base et de perfectionnement (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge l'avance du paiement des sessions auprès de l'organisme de formation. La commune s'engage, d'une part, à informer le Sicoval de l'inscription de ses agents sur les sessions, et, d'autre part, à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (350,00 € par session).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place de la convention de partenariat avec le Sicoval, pour l'année 2026, et renouvelable une fois.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier.

#### **11. Délibération D2026026 – Création d'un emploi permanent – Agent de maîtrise**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent technique au grade d'agent de maîtrise afin d'exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'approuver** la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise.
- ✓ **D'autoriser** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans maximum conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

- ✓ **D'inscrire** au BP 2026 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois
- ✓ **De Charger** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 12. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h57.

CROUZIL Bernard,  
Le Maire

DEVLAEMINCK Muriel,  
La Secrétaire de séance

